



## Stratégie nationale des aires protégées : L'heure de vérité

*Le Comité national de la biodiversité (CNB) a adopté un avis sur le projet de second plan d'action national (PAN 2) de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Si les orientations du projet de plan sont globalement positives, elles sont aujourd'hui menacées par des choix politiques et budgétaires incohérents. Nos associations appellent le gouvernement à prendre pleinement en compte l'avis du CNB pour éviter que ces ambitions ne restent lettre morte.*

### 1. Aligner les politiques et les moyens sur les ambitions affichées

**En l'état, les baisses de moyens pour la biodiversité et les concessions accordées à certains lobbys entrent en contradiction totale avec les objectifs affichés pour les aires protégées.** La loi Duplomb et la loi d'orientation agricole facilitent la destruction d'espèces. Dans le même temps, les crédits du budget de l'État qui financent la préservation et la restauration des milieux sont en baisse de 30 % en deux ans.

L'avis du CNB est clair : « certaines évolutions législatives récentes ou en cours sont susceptibles de compromettre la bonne mise en œuvre des objectifs ». Il ajoute : « la trajectoire budgétaire engagée rend inatteignables les objectifs ».

Nos associations demandent un portage politique fort, continu et interministériel des politiques sur les aires protégées, afin qu'elles ne soient plus sapées par des décisions allant à leur rencontre. Il est également indispensable que les financements soient élevés à la hauteur des besoins comme évalués par [ce rapport](#) de l'inspection du Ministère en charge de la Transition écologique.

### 2. Garantir un niveau d'exigence écologique à la hauteur des enjeux

Deux principaux objectifs de la stratégie visent à mettre en œuvre une gestion efficace dans les aires protégées et à placer 10% du territoire national en « zone de protection forte ». Mais quelle réalité met-on derrière ces objectifs ?

Comme le note le CNB, la définition française de la notion de protection forte « *introduit un risque d'augmentation des surfaces reconnues [...] sans que cela ne traduise nécessairement une élévation du niveau de protection écologique effectif* ». Le CNB estime également que « la

*répartition actuelle des zones de protection forte est très inégale »* (concentration importante dans certains territoires ultramarins ; contribution très faible de plusieurs régions de l'hexagone).

**Le plan ne doit pas se contenter d'une « protection forte » au rabais, concentrée sur certains territoires.** Il doit viser l'alignement de la France sur les standards européens et internationaux et la protection de la biodiversité la plus menacée sur l'ensemble des territoires.

Surtout, les causes de l'érosion de la biodiversité sont largement documentées : pratiques agricoles et sylvicoles intensives, artificialisation des milieux, destruction d'espèces, surexploitation des ressources, pollutions lumineuses et chimiques...

Dans ce contexte et à l'instar des recommandations du CNB, **nos associations demandent d'amplifier les actions visant l'efficacité de la gestion via la suppression et la réduction des pressions ainsi qu'en renforçant le réseau d'aires protégées là où la biodiversité en a prioritairement besoin.**

### **3. Accompagner les parties prenantes et inclure les associations**

Enfin, il est essentiel de renforcer l'inclusivité des aires protégées françaises en consolidant l'accompagnement, notamment financier, l'implication, l'appropriation et la responsabilisation des parties prenantes et des territoires.

Les espaces de concertation existants ne permettent pas d'associer pleinement les associations pourtant historiquement engagées dans la création, la gestion et la défense des aires protégées. Cette situation limite la remontée d'informations du terrain et fragilise la mise en œuvre du plan.

Nos associations appellent donc à une gouvernance plus inclusive, garantissant leur implication effective et continue dans le suivi et la mise en œuvre des politiques relatives aux aires protégées.

Nos associations soutiennent aussi l'avis du CNB qui recommande de prévoir une valorisation, y compris en termes de rémunération, des activités compatibles dans les aires protégées.

**La France a posé des objectifs ambitieux dans sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité. La Stratégie Nationale pour les Aires protégées en est un des piliers, qui permette l'atteinte de ces objectifs. Elle doit désormais choisir : donner les moyens de réussir à ses politiques ou s'en tenir aux déclarations. Nos associations font le pari du dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et de l'accompagnement de l'Etat et de ses services pour atteindre ces ambitions et enfin enrayer la dégradation de la biodiversité.**

#### **Contacts presse :**

SNPN : Rémi Luglia - [remi.luglia@snpn.fr](mailto:remi.luglia@snpn.fr) – 07 86 85 62 03

Sacha Rolland – [sacha.rolland@snpn.fr](mailto:sacha.rolland@snpn.fr) – 06 20 64 53 08

FNE : Maxime Paquin – [maxime.paquin@fne.asso.fr](mailto:maxime.paquin@fne.asso.fr) - 07 57 46 79 82

H&B : Nathan Horrenberger - [pol.biodiv@humanite-biodiversite.fr](mailto:pol.biodiv@humanite-biodiversite.fr) - 06 56 67 05 86